



Association des Familles de Varennes

---

# **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

Marché aux puces  
**2019**

## Table des matières

Avant-propos	3
1 Fonctionnement général	3
2 Informations pour les vendeurs	4
2.1 Vendeur membre	4
2.2 Vendeur non membre	4
2.3 Inscription des vendeurs	4
2.4 Paiement des ventes	5
3 Marché aux puces	6
3.1 Articles à vendre	6
3.1.1 Articles acceptés	6
3.1.2 Articles assujettis à une restriction	7
3.1.3 Articles interdits	8
3.1.4 Articles volumineux	8
3.2 Préparation des articles à vendre	9
3.2.1 Étiquettes	9
3.2.1.1 Comment remplir les étiquettes	9
3.2.1.2 Comment attacher les étiquettes	9
3.2.2 Cintres	10
3.2.3 Sac en plastique	10
3.2.4 Étiquetage « Cas particulier »	11
3.3 Dépôt de la marchandise	12
3.4 Retour de la marchandise non vendue	12
4 Bénévolat	13
4.1 Présence du bénévole	13
4.2 Heures d'ouverture pour le magasinage des bénévoles	13
5 <b>Informations pour les visiteurs du MAP</b>	14
5.1 Heures d'ouverture	14
5.2 Garderie	14
5.3 Modes de paiement	15
5.4 Service de chariot (pas de mise de côté)	15
5.5 Objets autorisés dans la salle	15

## Avant-propos

Le présent document contient l'ensemble des règlements du Marché aux puces (MAP) répartis en cinq sections :

1. Fonctionnement général
2. Informations pour les vendeurs
3. Marché aux puces
4. Bénévolat
5. Informations pour les visiteurs du MAP

Les règlements seront appliqués à la lettre et aucun manque de respect envers le comité organisateur et les bénévoles ne sera toléré.

Bonne Lecture!

*Les membres du comité organisateur du MAP de l'Association des Familles de Varennes (AFV)*

## 1 Fonctionnement général

Un comité composé de 7 membres de l'AFV et ayant un mandat d'un an est nommé lors de l'assemblée générale annuelle. La coordonnatrice, membre du CA a un mandat de 2 ans.

Ce comité est responsable de l'organisation et de l'application des règlements généraux du Marché aux puces.

Le MAP fonctionne grâce aux nombreux bénévoles et aux vendeurs (membres de l'AFV et non membres).

## 2 Informations pour les vendeurs

### 2.1 Vendeur membre

Un vendeur membre est une famille membre de l'AFV qui a payé ses frais d'inscription annuels. Ce privilège lui donne le droit de vendre gratuitement au Marché aux puces, deux fois par année. Il doit remplir un formulaire d'inscription et se conformer à la réglementation en vigueur.

### 2.2 Vendeur non membre

Un vendeur non membre doit remplir un formulaire d'inscription, se conformer à la réglementation en vigueur et déboursier les frais d'inscription.

Les frais d'inscription de 20 \$ doivent être payés à chacun des MAP, en argent ou par *Intérac*. Le paiement doit être reçu au moins 1 mois avant la date du Marché aux puces ou lors de la préinscription.

\* Les vendeurs exploitant un commerce, à but lucratif, d'articles, de jouets ou de vêtements d'enfants ne peuvent pas vendre au Marché aux puces.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables ni transférables.

Les vendeurs non membres qui n'auront pas vendu lors de deux Marchés aux puces consécutifs se verront automatiquement retirer leur numéro de vendeur, afin de laisser la chance à une famille sur notre liste d'attente. Ils pourront vendre de nouveau, en s'inscrivant sur la liste d'attente, et recevront un nouveau numéro de vendeur.

### 2.3 Inscription des vendeurs

La période d'inscription vous sera communiquée, par courriel, au moins 2 mois avant la date de notre évènement. L'information sera également disponible sur notre site Internet.

Les frais d'inscription du vendeur incluent 150 étiquettes (avec cordes) et 30 cintres. Il est possible d'acheter 50 étiquettes supplémentaires au coût de 5 \$. Un maximum de 200 étiquettes est autorisé lors de l'inscription.

La distribution du matériel nécessaire à l'étiquetage (étiquettes, cordes, cintres, sacs, autocollants) se fera un mois avant le Marché aux puces ou la journée du MAP en après-midi. La date de cette rencontre sera communiquée aux vendeurs par courriel ou sur le site Internet de l'AFV. Aucune étiquette et aucun autocollant supplémentaires ne vous seront distribués, le soir du dépôt de la marchandise.

## 2.4 Paiement des ventes

L'AFV prélèvera 15 % du montant total des ventes de chaque vendeur. Les bénéfices ainsi réalisés sont entièrement versés au compte de l'Association des Familles de Varennes.

Le paiement des ventes sera effectué par dépôt direct. Un spécimen de chèque doit être remis au moment de l'inscription.

Pour les vendeurs désirant conserver un remboursement par chèque, des frais administratifs s'appliqueront.

Pour les vendeurs non membres de l'AFV, des frais administratifs de 2,50 \$ seront retenus sur le montant des ventes à chaque Marché aux puces.

Pour les vendeurs membres de l'AFV, des frais administratifs de 5,00 \$ seront ajoutés à leur cotisation annuelle.

Les chèques seront remis dans les 15 jours suivant le Marché aux puces. Un courriel sera envoyé à chaque vendeur indiquant la date et l'heure de ce rendez-vous.

### **Note importante**

Les vendeurs qui ne respecteront pas l'application de l'un ou l'autre des règlements généraux se verront sanctionnés ou perdront leur droit de vente.

## 3 Marché aux puces

### 3.1 Articles à vendre

#### 3.1.1 Articles acceptés

Édition printemps/été	Les 2 éditions	Édition automne/hiver
<p><b>VÊTEMENTS 0-14 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vêtements de coton légers</li><li>• Casquettes</li><li>• Costumes de bain</li></ul>	<p><b>VÊTEMENTS 0-14 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vêtements de denim</li><li>• Vêtements de coton ouaté</li><li>• Ensemble de nylon</li><li>• Imperméables</li><li>• Bonnets de tricot de coton</li><li>• Manteau de printemps/automne</li><li>• Bottes de pluie</li><li>• Collant et sous-vêtement 0-2 ans</li><li>• Costumes de danse et de gymnastique</li><li>• Souliers et pantoufles de bébé (grandeur 0-3 bébé)</li></ul>	<p><b>VÊTEMENTS 0-14 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vêtements en velours côtelé</li><li>• Vêtements de flanelle</li><li>• Vêtements en molleton</li><li>• Bottes d'hiver</li><li>• Habit de neige</li><li>• Tuques et mitaines</li><li>• Costumes d'Halloween</li></ul>
<p><b>AUTRES ARTICLES pour enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Patins à roues alignées, à roulettes</li><li>• Planche à roulettes</li><li>• Bicyclette, trottinette</li><li>• Casque de vélo</li><li>• Siège d'enfant pour vélo</li><li>• Équipement de soccer, baseball, natation</li><li>• Gilet de sauvetage</li></ul>	<p><b>AUTRES ARTICLES Pour enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poussette</li><li>• Chaise haute</li><li>• Siège d'auto 2012 et +</li><li>• Équipement de sport d'intérieur (judo, karaté, gymnastique, danse, etc.)</li></ul>	<p><b>AUTRES ARTICLES Pour enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Patins à glace</li><li>• Traîneau</li><li>• Équipement de patinage artistique, hockey, ski</li></ul>

### 3.1.2 Articles assujettis à une restriction

Voici la liste des articles pouvant être vendus au Marché aux puces de l'AFV, qui sont soumis à la réglementation de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de Consommation de Santé Canada* sur la vente des produits usagés destinés aux enfants.

\*Les inspecteurs de Santé Canada surveillent les établissements de vente de produits usagés pour voir s'il s'y trouve des produits non sécuritaires ou non conformes à la Loi. Pour vendre des articles au Marché aux puces de l'Association des familles de Varennes, vous devez vous conformer aux normes de sécurité et aux exigences particulières en vigueur de Santé Canada concernant la vente de produits usagés. Vérifiez si vos articles respectent les normes en vigueur en consultant le [Guide destiné à l'industrie sur les produits usagés](#).

Articles assujettis à une restriction	
● Barrières et enceintes de sécurité	page 7
● Casques de hockey et protecteurs faciaux	page 9
● Jouets	page 11
● Jouets émettant du bruit	page 11
● Jouets munis d'aimants	page 11
● Jouets vendus dans des sacs de plastique souples	page 12
● Parcs pour enfants	page 15
● Poussettes et landaus	page 16
● Sièges d'auto et sièges d'appoint	page 18
● Vêtements de nuit pour enfants	page 19
● Anneaux et sièges de bain pour bébé	page 20
● Casques de ski et de planche à neige	page 21
● Casques pour vélos et patins à roues alignées	page 21
● Chaises hautes	page 21
● Garde-corps amovibles pour les lits	page 22
● Lacets de serrage des vêtements pour enfants	page 22

### 3.1.3 Articles interdits

Articles interdits
<ul style="list-style-type: none"><li>● Animal en peluche ou autre toutou</li><li>● Anneaux et sièges de bain pour bébé</li><li>● Article hors saison</li><li>● Article taché ou endommagé</li><li>● Bijoux pour enfants</li><li>● Biberons et jouets de dentition avec Bisphénol-A</li><li>● Produits de maquillages</li><li>● Dispositifs d'appui des biberons permettant aux bébés de se nourrir sans surveillance.</li><li>● Fléchettes de pelouse à bout allongé</li><li>● Marchettes à roulettes pour bébés</li><li>● Soulier et pantoufle</li><li>● Sous-vêtement</li><li>● Vêtements de maternité</li></ul>

#### Note importante

Une étampe est apposée sur l'étiquette des articles refusés.  
Ils pourront être récupérés au retour de la marchandise non vendue.

Si un article n'est pas conforme aux normes de Santé Canada, l'article sera retiré et détruit.

### 3.1.4 Articles volumineux

Pour les articles volumineux, apporter une petite affiche avec une photo, inscrire votre nom et numéro de téléphone. Elle sera collée sur notre babillard dans la deuxième salle.

Gros articles	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Berceau</li><li>● Coffre à jouets</li><li>● Carré de sable</li><li>● Commode</li><li>● Grosse literie</li><li>● Lit de bébé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Lits d'enfants</li><li>● Maison d'extérieur</li><li>● Module de jeu extérieur</li><li>● Moïse</li><li>● Piscine pour enfant</li><li>● Table de jeu</li></ul>



## 3.2 Préparation des articles à vendre

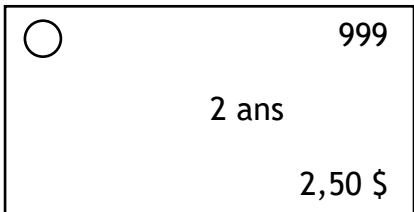
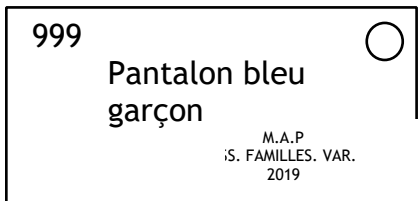
### 3.2.1 Étiquettes

#### 3.2.1.1 Comment remplir les étiquettes

Utiliser exclusivement les étiquettes normalisées et estampées fournies par l'AFV.

Une seule étiquette doit être attachée à l'article.

Les étiquettes doivent contenir uniquement les informations suivantes :

Recto	Verso
 <ul style="list-style-type: none"><li>● Trou pour la corde à gauche</li><li>● Numéro de vendeur en haut à droite</li><li>● Grandeur, pointure au centre</li><li>● Prix de l'article en bas à droite<ul style="list-style-type: none"><li>○ seules les fractions suivantes seront permises : <b>0, 25 / 0, 50 / 0, 75</b></li></ul></li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>● Trou pour la corde à droite</li><li>● Numéro de vendeur en haut à gauche</li><li>● Brève description de l'article</li><li>● Logo AFV en bas à droite</li><li>● <b>Ne pas inscrire le nombre d'articles en haut à droite.</b></li></ul>

Votre numéro de vendeur ainsi que le prix de l'article doivent être écrits lisiblement. **Ne jamais modifier le prix.**

#### 3.2.1.2 Comment attacher les étiquettes

Chaque étiquette doit être munie d'une corde fournie par l'AFV. Fixez la corde à l'étiquette et au vêtement. Si aucun trou tel qu'une boutonnière, garniture, etc. n'est disponible sur le vêtement, attachez la corde au vêtement, à l'aide d'une épingle à ressort.

**Ne jamais :**

- utiliser d'épingles droites ;
- utiliser du ruban adhésif ou des broches ;
- fixer la corde au cintre ;
- fixer directement l'étiquette sur le vêtement avec des épingles à ressort.

### 3.2.2 Cintres

Articles disposés sur cintre	Articles pliés sur table
<ul style="list-style-type: none"><li>● Costume d'Halloween</li><li>● Ensemble deux morceaux et plus</li><li>● Grenouillère</li><li>● Manteau</li><li>● Robe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Chandail seul</li><li>● Chemise</li><li>● Jupe seule</li><li>● Pantalon seul</li><li>● Polar</li><li>● Pyjama</li><li>● Veste</li><li>● Tout autre petit article<ul style="list-style-type: none"><li>○ Chapeau, sous-vêtement...</li></ul></li></ul>

Cintre en plastique	Cintre en métal
<ul style="list-style-type: none"><li>● Vêtement ≤ 2 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Costume d'Halloween</li><li>● Ensemble de neige</li><li>● Manteau</li><li>● Vêtement ≥ 3 ans</li></ul>

Tous les vêtements doivent être disposés sur les cintres dans le même sens. Lorsque le vêtement est face à vous, le cintre se présente ainsi :



Veillez-vous assurer que tous les morceaux sont bien fixés ensemble par des épingles à ressort. **Ne jamais fixer le vêtement au cintre avec des épingles à ressort. Il y a un risque de blessure pour les bénévoles aux caisses.**

### 3.2.3 Sac en plastique

Apposer l'autocollant fourni par AFV ayant l'avis de mise en garde du danger de suffocation sur tous les sacs de plastique utilisés pour l'emballage de vos articles. Vous pouvez acheter les sacs et les autocollants lors de la période d'inscription :

- 2 ,00 \$ pour 10 sacs (incluant les autocollants de Santé Canada)
- 1 ,00 \$ pour 10 autocollants de Santé Canada

### 3.2.4 Étiquetage « Cas particulier »

Apposer le ruban adhésif sur la corde seulement dans le cas d'un jouet sur lequel il est impossible d'attacher une corde. **Ne jamais utiliser de ruban à masquer « masking tape » comme étiquette.**

Bien attacher la corde de l'étiquette sur le sac lors de l'utilisation des sacs de plastique pour certains jouets, livres, casse-tête, couvertures, etc. **Ne jamais mettre l'étiquette à l'intérieur des sacs.**

#### Article requérant l'identification du vendeur

- Casse-tête
- Cassette vidéo
- DVD
- Jeu électronique
- Jeu de société
- Jouet contenant divers morceaux
- Marchandise contenant des piles

Pour vendre les articles mentionnés dans le tableau ci-joint, vous devez inscrire sur l'article, votre numéro de vendeur et votre numéro de téléphone sur une étiquette autocollante sinon l'article ne pourra être mis en vente. Voici un exemple :

# vendeur  
444-444-4444

#### Note importante

Si un article n'est pas conforme aux exigences d'étiquetage, il sera refusé et ne pourra être vendu :

- Article mal étiqueté
- Étiquette illisible
- Étiquette > 3 ans
- Prix semble avoir été modifié
- Identification du vendeur manquant sur les articles le requérant

### 3.3 Dépôt de la marchandise

Mettre votre marchandise dans des boîtes de carton et placer vos vêtements par ordre de grandeur. Regrouper vos articles par thème.

Présentez-vous la veille du Marché aux puces entre 19 h 15 et 20 h pour venir porter vos articles à vendre. Déposez votre marchandise devant les portes de la cafétéria et les bénévoles se feront un plaisir de placer la marchandise aux endroits appropriés. **Le vendeur n'a pas accès à la salle.**

\*Les bénévoles du vendredi soir entreront leurs marchandises après la mise en place de la salle vers 20 h 30.

Les membres du CA feront le contrôle des articles assujettis à la réglementation de Santé Canada afin de s'assurer qu'ils soient conformes. (Voir section 3.2).

#### Note importante

Si un article n'est pas conforme aux normes de Santé Canada, l'article sera immédiatement refusé.

### 3.4 Retour de la marchandise non vendue

La distribution de tous les articles non vendus se fera la journée du Marché aux puces en après-midi, de 16 h à 16 h 45. Apporter un diable et/ou une personne de plus si vous avez besoin d'aide pour transporter votre marchandise.

Lors du reclassement final des articles, il peut y avoir quelques erreurs. Regarder autour afin de récupérer tout votre matériel non vendu.

Les enfants de 14 ans et moins doivent être sous surveillance parentale.

#### Note importante

Les articles non réclamés seront remis à un organisme de charité.

## 4 Bénévolat

Le comité attribue les tâches aux personnes bénévoles selon les disponibilités et les besoins du moment.

### 4.1 Présence du bénévole

Bloc	Heure d'arrivée
Vendredi 19 h à 22 h	18 h 45
Samedi 7 h à 10 h 30	6 h 45
Samedi 9 h à 13 h	8 h 45
Samedi 13 h à 17 h	12 h 45

#### Note importante

Si vous ne vous présentez pas pour votre période de bénévolat ou que vous partez avant la fin du bloc de bénévolat sans avoir avisé la responsable des bénévoles, vous serez pénalisé au prochain Marché aux puces. La pénalité sera de faire un bloc supplémentaire de bénévolat sans bénéfice.

### 4.2 Heures d'ouverture pour le magasinage des bénévoles

Les bénévoles qui magasinent le samedi matin afin de bénéficier de leur priorité d'achat doivent entrer par la porte du côté de la cafétéria. Ils doivent présenter leur laissez-passer.

Nombre de blocs	Heures Magasinage
3	7 h
2	8 h
1	8 h 30

Sont considérées comme un bloc, les périodes suivantes :

- Vendredi 19 h\*
- Samedi 7 h
- Samedi 9 h
- Samedi 13 h\*\*

\*Les bénévoles qui choisissent de faire 2 blocs ou 3 blocs ont priorité pour le bloc du vendredi soir.

\*\*Les bénévoles qui choisiront de faire le bloc du samedi après-midi obtiendront automatiquement 30 minutes supplémentaires pour leur magasinage.

## 5 Informations pour les visiteurs du MAP

### 5.1 Heures d'ouverture

Le Marché aux puces est ouvert de 9 h 15 à 13 h.

Les visiteurs peuvent faire la file et profiter des installations mises à leur disposition telle que la garderie, le casse-croûte, la consigne (pour les poussettes) et la zone d'allaitement dès 7 h.

### 5.2 Garderie

La garderie est ouverte de 7 h à 13 h. Elle est située tout près de l'entrée du Marché aux puces.

Prix garderie	
Enfants des bénévoles	2 \$
Enfants des visiteurs < 2 h	2 \$/enfants
Enfants des visiteurs > 2 h	5 \$/enfants
Prix familial	10 \$

Les parents doivent s'assurer de fournir à leur enfant :

- une collation;
- un breuvage;
- des vêtements de rechange;
- des couches;
- un biberon;

#### **Note importante**

Si l'enfant demeure inconsolable >5 minutes, le parent sera avisé et devra venir chercher l'enfant.

### 5.3 Modes de paiement

Au casse-croûte et à la garderie : Argent seulement

Dans les salles de magasinages : Argent, *Interac*, cartes de crédit *Visa et MasterCard*

Aucun remboursement

### 5.4 Service de chariot (pas de mise de côté)

Plusieurs chariots de transport sont mis à votre disposition afin de faciliter le transport des articles plus volumineux. **Aucune mise de côté n'est offerte.**

### 5.5 Objets autorisés dans la salle

Seules les poussettes de type parapluie sans panier sont autorisées dans les deux salles.

Les autres types de poussettes, les sacs à couches et les sacs à dos sont interdits. Ils devront demeurer à la consigne.

**L'AFV n'est pas responsable des bris, pertes ou vols pouvant survenir lors des Marchés aux puces.**